



Communauté de Communes  
du Pays de  
*Stenay et du Val Dunois*

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

----

Réunion du 26 juin 2024

# ORDRE DU JOUR

**OBJET 1** Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2024.

## Scolaire

**OBJET 2**

Ouverture de l'École de Sivry - ouvertures de postes.

**OBJET 3**

Délibération d'ajustement suite à la délibération 2024-04-40 prévoyant le versement d'une subvention de 4000€ au bénéfice de l'école de Laneuville pour l'organisation de la classe découverte pour 20 élèves, un élève supplémentaire ayant été inscrit, il est nécessaire de réajuster la subvention à 4200€.

**OBJET 4** Modification des équivalents temps plein sur le poste de coordination du CTG

## Finances

**OBJET 5** Vote des Comptes Administratifs

**OBJET 6** Vote Compte de Gestion

**OBJET 7** Décision modificative concernant les dépenses relatives à la mise en place PPMS transfert de 24000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**OBJET 8** Décision modificative concernant le budget Lac Vert pour augmenter les crédits votés au BP pour les travaux d'installation de la WIFI au Camping du Lac Vert avec une partie en Travaux en régie.

**OBJET 9** Décision modificative concernant la cotisation de l'EPAMA qui augmente pour l'année 2024 de 324€, les crédits seront pris sur la section de fonctionnement fonds libres à la section de fonctionnement, chapitre cotisation.

**OBJET 10** Admission des créances éteintes.

## Institutionnel

**OBJET 11** Proposition de nomination de Madame Ornella VALIBOUZE pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux réunions de la Mission Locale.

## Administration Générale

**OBJET 12** Délibération Emission de titre - Société Est Multicopie

**INFORMATIONS** sur les actes pris par le Bureau Communautaire

**INFORMATIONS** sur les actes pris par le Président

## **Marché public**

**OBJET 13** Groupement de commande pour la fourniture de GAZ.

## **Tourisme attractivité**

**OBJET 14** Nouvelle grille pour la taxe de séjour et sa période d'application.

**OBJET 15** Mise en place d'une convention d'objectif avec l'association Défi Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine.

## **Natura 2000 – voie verte**

**OBJET 16** Signature d'une convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France, en vue de la réalisation d'une voie verte entre les communes de Mouzon et Brabant sur Meuse.

## **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Juin à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 20 Juin 2024

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 33

Nombre de votants : 41 (33 présents et 8 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :**

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Brioules-sur-Meuse), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Sébastien GILLET (Inor), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey) ayant donné pouvoir à Jean-Luc BRIDET (Murvaux),  
Andrews GOETHALS (Mouzay) ayant donné pouvoir à Pierre BELKESSA (Mouzay),  
Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Nelly AUBRY (Lamouilly),  
Daniel LEGER (Stenay) ayant donné pouvoir à Sylvie ARVIS (Stenay),  
Jean-Noël CROS (Stenay) ayant donné pouvoir à Pascal MEZIERES (Stenay),  
Ghislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Hervé CULOT PONCE (Stenay),  
Ornella VALIBOUZE (Stenay) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse),  
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun) ayant donné pouvoir à Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit)

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Patricia SIMON (Pouilly).

- **Délégués Absents Excusés :**

Guy RAVENEL (Aincreville), François WATRIN (Beauclair), Bernard KAZUK (Brouennes), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Patrick SALAUN (Nantillois), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Michel COLLET (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Jean-Marie BAUDIER de la commune de AUTREVILLE.

Le quorum étant respecté, 33 conseillers présents sur 60 membres.

Le Président commence la séance en excusant Mmes PHILBERT et WOITIER.

Puis il donne l'information à l'assemblée de la démission de M. Benoît LAURENT ; sa remplaçante est Catherine TRUBERT.

L'assemblée accepte l'ajout des deux points supplémentaires à savoir, une décision modificative n°3 – Enquête publique Voie Verte et les contrats d'apprentissage CAP Petite Enfance.

**Objet 1** Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2024  
envoyé le 21 mai 2024.

---

**Délibération n° 2024 - 06 – 52**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2024.  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2024.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et  
à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

---

# Scolaire

**Objet 2** Ouverture de l'École de Sivry, ouvertures de postes :

**1 poste en animation :**

agent territorial d'animation à 16.5/35ème

agent territorial d'animation principal 2ème classe à 16.5/35ème

agent territorial d'animation principal 1ère classe à 16.5/35ème

**1 poste en technique :**

agent technique territorial à 10/35ème

agent technique principal 2ème classe à 10/35ème

agent technique principal 1ère classe à 10/35ème

**1 poste en ATSEM :**

ATSEM à 23/35ème

ATSEM principal 2ème classe à 23/35ème

ATSEM principal 1ère classe à 23/35ème

Instances concernées	Avis
Commission Scolaire	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

**Stéphane PERRIN (Président)** fait un point sur la visite de chantier à Sivry qui a eu lieu le 21 juin dernier.

**Cédric PIERSON (4<sup>ème</sup> Vice-Président)** indique que c'est une belle et grande école.

Il apporte quelques informations à l'Assemblée :

- Le recrutement des ATSEM se feront la semaine prochaine.
- Actuellement, il y a 70 enfants d'inscrits.
- Le mobilier en cours de livraison
- Il y aura des portes ouvertes le 5 juillet à 17h
- Les travaux commencent le 08/07 à Consenvoye. Ils feront déjà les plus urgents et les autres travaux seront fait les vacances suivantes.

**André CORNETTE** trouve que ce n'est pas normal que ce soit la Codecom qui supporte les 3 embauches sans participation de la part de Consenvoye.

**Stéphane PERRIN** répond que l'accord général qui a prévalu depuis le lancement de ce projet était que chacun faisait son affaire du site implanté sur son territoire.

---

### **Délibération n° 2024 - 06 - 53**

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des postes pour le bon fonctionnement et l'ouverture de la nouvelle école de Sivry Sur Meuse en septembre prochain. Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les propositions de postes suivantes :

#### **1 poste en animation :**

agent territorial d'animation à 16.5/35ème

agent territorial d'animation principal 2ème classe à 16.5/35ème

agent territorial d'animation principal 1ère classe à 16.5/35ème

#### **1 poste en technique :**

agent technique territorial à 10/35ème

agent technique principal 2ème classe à 10/35ème

agent technique principal 1ère classe à 10/35ème

#### **1 poste en ATSEM :**

ATSEM principal 2ème classe à 23/35ème

ATSEM principal 1ère classe à 23/35ème

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire,  
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 40 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE L'ouverture des postes susmentionnés.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



**Objet 3** Délibération d'ajustement suite à la délibération 2024-04-40 prévoyant le versement d'une subvention de 4000€ au bénéfice de l'école de Laneuville pour l'organisation de la classe découverte pour 20 élèves, un élève supplémentaire ayant été inscrit, il est nécessaire de réajuster la subvention à 4200€.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

---

#### Délibération n° 2024 - 06 - 54

Suite à la délibération 2024-04-40 prévoyant le versement d'une subvention de 4 000 € au bénéfice de l'école de Laneuville pour l'organisation de la classe découverte pour 20 élèves, un élève supplémentaire ayant été inscrit, il est nécessaire de réajuster la subvention à hauteur de 4 200€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire,  
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le réajustement de la subvention au bénéfice de l'école de Laneuville pour l'organisation de la classe découverte à hauteur de 4200€.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

#### **Objet 4** Modification des équivalents temps plein sur le poste de coordination du CTG

Objet : Modification des équivalents temps plein sur le poste de coordination du CTG  
La Convention territoriale globale signée le 22 octobre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales doit être renouvelée courant année 2024.

Le poste de coordination de la Convention territoriale globale est actuellement ainsi réparti sur la convention 2019-2023 :

→ STEHLY Gaëlle à 0.8 ETP → FLON Emmanuel à 0.7 ETP soit 1.5 équivalent temps.

Dans le cadre de la nouvelle Convention 2024/2028 le barème Caisse d'Allocations Familiales ayant évolué l'équivalent temps plein passe de 1,5 à 1. Il est donc proposé la modification suivante :

→ STEHLY Gaëlle à 0.7 ETP FLON Emmanuel à 0.3ETP

**Stéphane PERRIN (Président)** précise que cela représentera un soutien moins important. Par ailleurs les contacts en cours laissent penser que la CAF invite de plus en plus fortement les EPCI à se doter d'une personne dédiée exclusivement à la coordination.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

#### Délibération n° 2024 - 06 - 55

Modification des équivalents temps plein sur le poste de coordination du CTG La Convention territoriale globale signée le 22 octobre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales doit être renouvelée courant année 2024.

Le poste de coordination de la Convention territoriale globale est actuellement ainsi réparti sur la convention 2019-2023 :

→ STEHLY Gaëlle à 0.8 ETP → FLON Emmanuel à 0.7 ETP soit 1.5 équivalent temps.

Dans le cadre de la nouvelle Convention 2024/2028 le barème Caisse d'Allocations Familiales ayant évolué l'équivalent temps plein passe de 1,5 à 1. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition de modification de répartition suivante :

→ STEHLY Gaëlle à 0.7 ETP FLON Emmanuel à 0.3ETP

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire,  
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la nouvelle répartition des équivalents temps plein à 0.7 pour Madame STEHLY Gaëlle et 0.3 pour Monsieur Emmanuel FLON.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# Finances

## Objet 5 Validation des Comptes Administratifs

Le conseil de communauté doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

- Budget principal

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2023 : 7 022 844.18 €	* Dépenses 2023 : 4 870 488.36 €
* Recettes 2023 : 8 154 298.84 €	* Recettes 2023 : 3 537 206.39 €
<b>R Résultat 2023</b> 1 131 454.66 €	<b>Résultat 2023</b> - 1 333 281,97 €
<b>E Excédent 2022 reporté :</b> 1 100 570,76 €	<b>Déficit 2022 reporté :</b> - 104 390.04 €
<b>E Excédent cumulé 2023 (a)</b> 2 232 025.42 €	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 1 437 672.01 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : 1 993 892,23 €
	Reste à réaliser Recettes : 3 269 605,70 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b> 1 275 713.47 €
	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 1 437 672.01 €
	<b>Excédent Restes à Réaliser :</b> 1 275 713.47 €
	<b>Déficit Investissement 2023 (b) :</b> - 161 958.54 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 070 066.88 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 161 958.54 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ <b>AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 437 672.01 €</b> [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

<b>Instances concernées</b>	<b>Avis</b>
<b>Commission Finances</b>	Favorable
<b>Bureau Communautaire</b>	Favorable

## Délibération n° 2024 - 06 - 56

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Pierre PLONER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et ayant quitté la salle.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'approbation du compte administratif du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2023 :

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2023 : 7 022 844.18 €	* Dépenses 2023 : 4 870 488.36 €
* Recettes 2023 : 8 154 298.84 €	* Recettes 2023 : 3 537 206.39 €
<b>Résultat 2023</b> 1 131 454.66 €	<b>Résultat 2023</b> - 1 333 281,97 €
<b>Excédent 2022 reporté :</b> 1 100 570,76 €	<b>Déficit 2022 reporté :</b> - 104 390.04 €
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b> 2 232 025.42 €	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 1 437 672.01 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : 1 993 892,23 €
	Reste à réaliser Recettes : 3 269 605,70 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b> 1 275 713.47 €
	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 1 437 672.01 €
	<b>Excédent Restes à Réaliser :</b> 1 275 713.47 €
	<b>Déficit Investissement 2023 (b) :</b> - 161 958.54 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 070 066.88 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 161 958.54 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ <b>AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 437 672.01 €</b> [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Budget annexe – Lac Vert

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2023 :	639 100.45 €	* Dépenses 2023 :	733 472.77 €
* Recettes 2023 :	567 749.05 €	* Recettes 2023 :	280 488.67 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>- 71 351.40 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>- 452 984.10 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>207 660.30 €</b>	<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>329 380.45 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>136 308.90 €</b>	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b>	<b>- 123 603.65 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>	
		<b>Reste à réaliser Dépenses :</b>	<b>162 441,84 €</b>
		<b>Reste à réaliser Recettes :</b>	<b>65 604,00 €</b>
		<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>- 96 837,84 €</b>
		<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b>	<b>- 123 603.65 €</b>
		<b>Déficit Restes à Réaliser :</b>	<b>- 96 837,84 €</b>
		<b>Déficit Investissement 2023 (b) :</b>	<b>- 220 441.49 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 0.00 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 136 308.90 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ <b>AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 123 603.65 €</b> [report à nouveau débiteur à l'article 001]			

Instances concernées	Avis
<b>Commission Finances</b>	Favorable
<b>Bureau Communautaire</b>	Favorable

## Délibération n° 2024 - 06 - 57

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Pierre PLONER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et ayant quitté la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Lac Vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2023 :

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>	<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>
* Dépenses 2023 : 639 100.45 € * Recettes 2023 : 567 749.05 € <b><u>Résultat 2023</u> - 71 351.40 €</b> <b>Excédent 2022 reporté : 207 660.30 €</b> <b><u>Excédent cumulé 2023 (a) 136 308.90 €</u></b>	* Dépenses 2023 : 733 472.77 € * Recettes 2023 : 280 488.67 € <b><u>Résultat 2023</u> - 452 984.10 €</b> <b>Excédent 2022 reporté : 329 380.45 €</b> <b><u>Déficit cumulé 2023 (c) : - 123 603.65 €</u></b>
	<b>RESTES A REALISER</b>
	<b>Reste à réaliser Dépenses : 162 441,84 €</b> <b>Reste à réaliser Recettes : 65 604,00 €</b> <b><u>Solde Restes à réaliser - 96 837,84 €</u></b>
	<b><u>Déficit cumulé 2023 (c) : - 123 603.65 €</u></b> <b><u>Déficit Restes à Réaliser : - 96 837,84 €</u></b> <b><u>Déficit Investissement 2023 (b) : - 220 441.49 €</u></b>
<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</u></b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 0.00 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 136 308.90 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ <b>AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 123 603.65 €</b> [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Budget annexe – Ordures ménagères

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* * Dépenses 2023 :	1 251 524.31 €	* Dépenses 2023 :	80 577.75 €
* Recettes 2023 :	<u>1 232 398.05 €</u>	* Recettes 2023 :	<u>42 845.75 €</u>
<b>R Résultat 2023</b>	<b>- 19 126.26 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>- 37 732.00 €</b>
<b>E Excédent 2022 reporté :</b>	<b>356 970.23 €</b>	<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>99 291.99 €</b>
<b>E Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>337 843.97 €</b>	<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b>	<b>61 559.99 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>	
		<b>Reste à réaliser Dépenses :</b>	<b>8 670.00 €</b>
		<b>Reste à réaliser Recettes</b>	<b><u>27 579.10 €</u></b>
		<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>18 909.10 €</b>
		<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b>	<b>61 559,99 €</b>
		<b>Excédent Restes à Réaliser :</b>	<b>18 909.10 €</b>
		<b>Excédent Investissement 2023 :</b>	<b>80 469.09 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 337 843.97 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 61 559,99 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 001]			

<b>Instances concernées</b>	<b>Avis</b>
<b>Commission Finances</b>	Favorable
<b>Bureau Communautaire</b>	Favorable

## Délibération n° 2024 - 06 – 58

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Pierre PLONER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et ayant quitté la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2023 :

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>	<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>
Dépenses 2023 : 1 251 524.31 €	Dépenses 2023 : 80 577.75 €
Recettes 2023 : 1 232 398.05 €	Recettes 2023 : 42 845.75 €
<b>Résultat 2023 - 19 126.26 €</b>	<b>Résultat 2023 - 37 732.00 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté : 356 970.23 €</b>	<b>Excédent 2022 reporté : 99 291.99 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a) 337 843.97 €</b>	<b>Excédent cumulé 2023 (b) : 61 559.99 €</b>
	<b>RESTES A REALISER</b>
	<b>Reste à réaliser Dépenses : 8 670.00 €</b>
	<b>Reste à réaliser Recettes 27 579.10 €</b>
	<b>Solde Restes à réaliser 18 909.10 €</b>
	<b>Excédent cumulé 2023 (b) : 61 559,99 €</b>
	<b>Excédent Restes à Réaliser : 18 909.10 €</b>
	<b>Excédent Investissement 2023 : 80 469.09 €</b>
<b><u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</u></b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 337 843.97 €</b> [report à nouveau créancier à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 61 559,99 €</b> [report à nouveau créancier à l'article 001]	

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



- Budget annexe – SPANC

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
* * Dépenses 2023 :	2 785.48 €
* Recettes 2023 :	<u>544.50 €</u>
<b>Résultat 2023</b>	<b>- 2 240.98 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>11 423,69 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>9 182.71 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC SUR LE BP 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 182.71 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002]	
A à cumuler avec celui du budget annexe assainissement	

<b>Instances concernées</b>	<b>Avis</b>
<b>Commission Finances</b>	Favorable
<b>Bureau Communautaire</b>	Favorable

---

### Délibération n° 2024 - 06 – 59

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Pierre PLONER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et ayant quitté la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2023 :

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses 2023 :	2 785.48 €
Recettes 2023 :	<u>544.50 €</u>
<b>Résultat 2023</b>	<b>- 2 240.98 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>11 423,69 €</b>
<b><u>Excédent cumulé 2023 (a)</u></b>	<b>9 182.71 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC SUR LE BP 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 182.71 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002] A à cumuler avec celui du budget annexe assainissement	

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Budget annexe – Assainissement

<b>RRESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2023 :	5 285.82 €
* Recettes 2023 :	<u>11 769.82 €</u>
<b>Résultat 2023</b>	<b>6 484,00 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>9 484.41 €</b>
<b><u>Excédent cumulé 2023 (a)</u></b>	<b>15 968,41 €</b>

* Dépenses 2023 :	0 €
* Recettes 2023 :	<u>1 251 €</u>
<b>Résultat 2023</b>	<b>1 251 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>3 753 €</b>
<b><u>Excédent cumulé 2023 (b)</u></b>	<b>5 004 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 968.41€</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002] ] (à cumuler avec celui du budget annexe SPANC)	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement])	
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 5 004€</b> [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

<b>Instances concernées</b>	<b>Avis</b>
<b>Commission Finances</b>	Favorable
<b>Bureau Communautaire</b>	Favorable

---

## Délibération n° 2024 - 06 - 60

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Pierre PLONER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et ayant quitté la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Communautaire Par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2023 :

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 2023 :	5 285.82 €	Dépenses 2023 :	0 €
Recettes 2023 :	<u>11 769.82 €</u>	Recettes 2023 :	<u>1 251 €</u>
<b>Résultat 2023</b>	<b>6 484,00 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>1 251 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>9 484.41 €</b>	<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>3 753 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>15 968,41 €</b>	<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b>	<b>5 004 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 968.41€</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002] (à cumuler avec celui du budget annexe SPANC)	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 5 004€</b> [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

- Budget annexe – Station-service

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2023 : 0.00 €	* Dépenses 2023 : 265 141.19 €
* Recettes 2023 : 0.00 €	* Recettes 2023 : 314 060.00 €
<b>Résultat 2023</b> 0,00 €	<b>Résultat 2023</b> 48 918.81 €
<b>Excédent 2022 reporté :</b> 1 627.00 €	<b>Résultat 2022 reporté :</b> - 873.00 €
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b> 1 627,00 €	<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b> 48 045.81 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	* <b>Reste à réaliser Dépenses : 15 820.55 €</b>
	* <b>Reste à réaliser Recettes : 13 392.00 €</b>
	* <b>Solde restes à réaliser : -2 428.55 €</b>
	* <b>Excedent cumulé 2023 :</b> 48 045.81 €
	* <b>Déficit restes à réaliser :</b> - 2 428.55 €
	* <b>Excédent Investissement 2023 :</b> 45 617.26€
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ <b>A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 48 045.81 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 001]	

Instances concernées	Avis
<b>Commission Finances</b>	Favorable
<b>Bureau Communautaire</b>	Favorable

### Délibération n° 2024 - 06 – 61

Le conseil communautaire doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,  
 Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Pierre PLONER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et ayant quitté la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
 Vu l'avis favorable de la commission finance,  
 Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE le compte administratif du budget autonome Station-service de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2023 :

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses 2023 :	0.00 €	Dépenses 2023 :	265 141.19 €
Recettes 2023 :	0.00 €	Recettes 2023 :	314 060.00 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>48 918.81 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>1 627.00 €</b>	<b>Résultat 2022 reporté :</b>	<b>- 873.00 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>1 627,00 €</b>	<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b>	<b>48 045.81 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
* <b>Reste à réaliser Dépenses : 15 820.55 €</b>			
* <b>Reste à réaliser Recettes : 13 392.00 €</b>			
* <b>Solde restes à réaliser : -2 428.55 €</b>			
* <b>Excédent cumulé 2023 : 48 045.81 €</b>			
* <b>Déficit restes à réaliser : - 2 428.55 €</b>			
* <b>Excédent Investissement 2023 : 45 617.26€</b>			
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</u>			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ <b>A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 48 045.81 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 001]			

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **Objet 6** Validation du Compte de Gestion

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac vert, assainissement, SPANC, station-service) établis par cette dernière sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

<b>Instances concernées</b>	<b>Avis</b>
<b>Commission Finances</b>	Favorable
<b>Bureau Communautaire</b>	Favorable

---

## Délibération n° 2024 - 06 – 62

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac vert, assainissement, SPANC, station-service) établis par cette dernière sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Vu les comptes de gestion 2023 des différents budgets de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable de la commission finance,  
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les comptes de gestion 2023 des budgets de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois suivants :

- Budget général
- Budget annexe Ordures ménagères
- Budget annexe Lac Vert
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement
- Budget autonome Station-service

DIT que ces derniers n'appellent aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

**Objet 7** Validation d'une décision modificative N°1-Budget principal concernant les dépenses relatives à la mise en place des PPMS. Transfert de 24000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
023-(042)	O1	Virement à la section d'investissement	24 000,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 3 400,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 020,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 3 000,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 600,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 750,00 €				
6161	213	Primes assurances - Multirisques	- 470,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 2 300,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 700,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 2 050,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 910,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 800,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
21351-119	213	Aménagements constructions - Bât. Publics	5 390,00 €	O21-(042)	O1	Virement de la section de fonctionnement	24 000,00 €
21351-119	213	Aménagements constructions - Bât. Publics	4 790,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	6 900,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	2 720,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	4 200,00 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			24 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			24 000,00 €

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

**Stéphane PERRIN (Président)** précise que cela concerne l'équipement de 5 écoles ; Sivry étant une nouvelle école, elle est déjà équipée.

## Délibération n° 2024 - 06 - 63

Suite à la décision d'acquiescer le matériel nécessaire à la mise en place des PPMS dans les différentes écoles de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en lieu et place de location et maintenance du dit matériel, il est nécessaire de procéder à la prise d'une décision modificative de crédit et de transférer 24 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Considérant la nécessité de procéder à la prise d'une décision modificative de crédit et de transférer 24 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour la mise en place des PPMS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable de la commission finance,  
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE la décision modificative suivante :

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités :

BUDGET PRINCIPAL							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
023-(042)	01	Virement à la section d'investissement	24 000,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 3 400,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 020,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 3 000,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 600,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 750,00 €				
6161	213	Primes assurances - Multirisques	- 470,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 2 300,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 700,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 2 050,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 910,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 800,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
21351-119	213	Aménagements constructions - Bât. Publics	5 390,00 €	021-(042)	01	Virement de la section de fonctionnement	24 000,00 €
21351-119	213	Aménagements constructions - Bât. Publics	4 790,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	6 900,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	2 720,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	4 200,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>24 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>24 000,00 €</b>

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



**Objet 8** Validation d'une décision modificative N°1 concernant le budget Lac Vert pour augmenter les crédits votés au BP pour les travaux d'installation de la WIFI au Camping du Lac Vert avec une partie en Travaux en régie.

AUGMENTATION DES CREDITS NCESSAIRES A L INSTALLATION D UN RESEAU WIFI AU CAMPING DU LAC VERT AVEC UNE PARTIE DES TRAVAUX REALISES EN TRAVAUX EN REGIE							
BUDGET LAC VERT							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
				722 - (042)	01	Production immobilisées - Immos corporelles	1 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 800,00 €</b>
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
2181	633	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 010,00 €				
2181 - (042)	01	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 800,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>4 810,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>- €</b>
Précise que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds libres.							
Inscrit les crédits nécessaires aux articles cités							
Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.							

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

**Sylvain NOLLEAU (DGS)** explique que l'inspecteur chargé de contrôler les critères de qualité pour le classement Tourisme du site a eu lieu cet après-midi au Lac Vert, et que la Codecom conserve ses 2 étoiles pour une durée de 5 ans. Il signale également que l'inspecteur a mis en avant et a félicité la collectivité et ses agents pour le bon entretien des lieux, et les efforts accomplis.

## Délibération n° 2024 - 06 – 64

Suite à la décision d'installation d'un réseau WIFI au Camping du Lac Vert avec une partie des travaux réalisés en travaux en régie, il est nécessaire d'augmenter les crédits votés au BP.

AUGMENTATION DES CREDITS NCESSAIRES A L INSTALLATION D UN RESEAU WIFI AU CAMPING DU LAC VERT AVEC UNE PARTIE DES TRAVAUX REALISES EN TRAVAUX EN REGIE							
BUDGET LAC VERT							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
				722 - (042)	01	Production immobilisées - Immos corporelles	1 800,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1 800,00 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
2181	633	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 010,00 €				
2181 - (042)	01	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 800,00 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			4 810,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits votés au BP pour les travaux d'installation de la WIFI au Camping du Lac Vert

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE la décision modificative susmentionnée :

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités :

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds libres.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 9** Validation d'une décision modificative N°2 – budget principal concernant la cotisation de l'EPAMA qui augmente pour l'année 2024 de 324€, les crédits seront pris sur les fonds libres de la section de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE	DESIGNATION	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
6281	COTISATION		+ 324.00€	

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

---

**Délibération n° 2024 - 06 – 65**

Suite à l'augmentation de la cotisation de l'EPAMA pour l'année 2024 de 324,00 €, il est nécessaire de prendre une décision modificative N°2 au budget principal de la façon suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
6281	COTISATION		+ 324.00€	

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;  
Considérant la nécessité de procéder à la prise d'une décision modificative de crédit de 324,00 € concernant la cotisation de l'EPAMA qui augmente pour l'année 2024.  
Vu l'avis favorable de la commission finance,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE la décision modificative susmentionnée :

INSCRIT les crédits supplémentaires aux articles cités :

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds libres de la section de fonctionnement.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Objet 10 Admission des créances éteintes.

Suite à des décisions judiciaires : « d'effacement de dettes »

1) Décide l'admission en créances éteintes (article 6542) les montant proposés ci-dessous :			
Créances	Montant BUDGET PRINCIPAL	Montant BUDGET LAC VERT	Montant BUDGET OM
REDEVANCES OM			1 602,66 €
CANTINES	3 888,85 €		
LOYERS LOGT SASSEY	2 558,19 €		
TOTAL PAR BUDGET	6 447,04 €		1 602,66 €

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

### Délibération n° 2024 - 06 – 66

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'admission en créances éteintes, suite à des décisions de justice (surendettement entre autres), sur la base d'éléments fournis par le Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;  
Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière ;  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouties,  
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en rapport des sommes qui ne pourront être perçues suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,  
Vu l'avis favorable de la commission finance,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

1) Décide l'admission en créances éteintes (article 6542) les montant proposés ci-dessous :			
Créances	Montant BUDGET PRINCIPAL	Montant BUDGET LAC VERT	Montant BUDGET OM
REDEVANCES OM			1 602,66 €
CANTINES	3 888,85 €		
LOYERS LOGT SASSEY	2 558,19 €		
TOTAL PAR BUDGET	6 447,04 €		1 602,66 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Institutionnel

**Objet 11** Validation de la nomination de Madame Ornella VALIBOUZE pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux réunions de la Mission Locale.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

---

### Délibération n° 2024 - 06 – 67

Nomination de Madame Ornella VALIBOUZE pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux réunions de la Mission Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE cette nomination.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# Administration Générale

## Objet 12

Lors de la signature du contrat de location de 13 copieurs avec la société EST MULTICOPIE, celle-ci s'est engagée à nous "racheter" le contrat d'un copieur RISO dont la location se termine le 26/07/2024, en nous dédommageant de la somme de 12 888 € (correspondant au montant des loyers payés à RISO jusqu'à la fin de contrat).

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

---

### Délibération n° 2024 - 06 - 68

Lors de la signature du contrat de location de 13 copieurs avec la société EST MULTICOPIE, celle-ci s'est engagée à "racheter" le contrat d'un copieur RISO dont la location se termine le 26/07/2024, en dédommageant la communauté de communes de la somme de 12 888 € (correspondant au montant des loyers payés à RISO jusqu'à la fin de contrat).

La fixation de l'indemnité dépassant les 10 000€ HT Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver, **autoriser** l'établissement d'un titre de recette de la somme de 12888€ auprès de la Société EST MULTICOPIE, 8 avenue Sébastopol 57073 METZ Cedex pour le dédommagement à titre commercial.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Président à émettre l'établissement d'un titre de recette de la somme de 12888€ auprès de la Société EST MULTICOPIE, 8 avenue Sébastopol 57073 METZ Cedex pour le dédommagement à titre commercial.

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE, l'établissement d'un titre de recette de la somme de 12888€ auprès de la Société EST MULTICOPIE, 8 avenue Sébastopol 57073 METZ Cedex pour le dédommagement à titre commercial.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application la décision précitée.

**INFORMATION sur les actes pris par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations**

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
<b>27/03/2024</b>	2024_03_07	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 31 janvier 2024
	2024_03_08	Aides Economiques
	2024_03_09	Avenant au Pôle de Sivry sur Meuse
	2024_03_10	Avenant 4 à la Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec la commune de Dun sur Meuse
	2024_03_12	Convention Professionnels de santé Maison de Santé
<b>15/05/2024</b>	2024_05_13	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2024
	2024_05_14	Actualisation Plan de financement point liaison cyclo Stenay-Mouzay
	2024_05_15	Convention avec le Département Point Cyclo Laneuville Stenay
	2024_05_16	Avenants au Pôle de Sivry sur Meuse
	2024_05_17	Sollicitation des fonds auprès de la CAF et de la MSA - Achat de matériel informatique et du mobilier périscolaire - Ouverture de l'Ecole de Sivry sur Meuse
	2024_05_18	Marchés de collecte des déchets - Avenants
	2024_05_19	Convention d'assistance à consultation des marchés d'assurances - Nouveau marché d'assurance pour le début d'année 2025



## **INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations**

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
<b>02/04/2024</b>	2024_04_004	Fixation de la rémunération d'un agent contractuel
<b>15/05/2024</b>	2024_05_005	Non restitution du dépôt de garantie
<b>20/06/2024</b>	2024_05_006	Virement de crédits n°1 – Budget Général

## **Marché Public**

**Objet 13** Pour faire face à la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie, le Grand Nancy coordonne des achats groupés depuis 2016 pour le gaz naturel et l'électricité ;

Le marché groupé de gaz arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordinateur, mutualisation à une échelle locale.

La durée du contrat de fourniture sera de trois ans. Cette offre permettra au fournisseur de proposer des offres plus compétitives et nous offrira une vision à long terme des marchés de gros du gaz naturel.

---

### **Délibération n° 2024 - 06 - 69**

Pour faire face à la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie, le Grand Nancy coordonne des achats groupés depuis 2016 pour le gaz naturel et l'électricité ;

Le marché groupé de gaz arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordinateur, mutualisation à une échelle locale.

La durée du contrat de fourniture sera de trois ans. Cette offre permettra au fournisseur de proposer des offres plus compétitives et nous offrira une vision à long terme des marchés de gros du gaz naturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la conclusion d'un groupement de commande pour la fourniture en gaz des équipements communautaires avec la collectivité coordinatrice mandataire du Grand Nancy d'une durée de trois ans.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Tourisme attractivité

**Objet 14/** Augmentation de la taxe de séjour.

Taxe de séjour	Stenay val dunois	Grand Verdun	Mad et Moselle	Val de Meuse voie sacrée	Cotes de Meuse Woevre	Argonne Meuse	Argonne ardennaise	Damvillers Spincourt	Montmédy	Mouzon	Moyenne	Proposition
Hotel 5 étoiles	0,7	2	1,1	2	1,1	1,9		2	1	1,3	1,46	1,5
Hotel 4 étoiles	0,7	1,5	1,1	1,5	1,1	1,4	1,45	1,5	0,9	1,1	1,23	1
Hotel 3 étoiles	0,5	1	1	0,8	0,8	1,1	1,05	0,8	0,75	0,9	0,87	0,75
Hotel 2 étoiles	0,3	0,9	0,9	0,6	0,7	0,9	0,65	0,6	0,6	0,8	0,70	0,5
Hotel 1 étoile chambre d'hotes	0,2	0,75	0,75	0,5	0,4	0,8	0,5	0,5	0,5	0,7	0,56	0,4
Camping 3, 4 et 5 étoiles camping car	0,2	0,55	0,4	0,3	0,2	0,6	0,45	0,2	0,4	0,4	0,37	0,25
Camping 1 et 2 étoiles	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,20	0,2
hebergement en attente classement	1%	3%	3%	2%	5%	5%	2,50%	3%	2%	4%	3%	3%

Il est proposé de nous rapprocher des tarifs et pratiques applicables sur les territoires voisins.

La période d'application proposée est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

**Stéphane PERRIN (Président)** remercie Pierre PLONER pour avoir préparé cette décision, en lien avec Meuse Attractivité. Il répond à **Lydia AUFRANC** par la positive sur le fait que nous percevons bien la taxe de séjour des différentes plateformes (Airbnb, Booking, ...)

**Pierre PLONER** ajoute que l'augmentation sensible des hébergements en attente de classement vise à inciter les hébergeurs à présenter et obtenir un classement

**Claude ANSMANT** regrette que l'augmentation ne soit pas équitable d'une catégorie à l'autre.

**Stéphane PERRIN (Président)** précise que pour 2025 on va rester sur ces propositions et que l'on avisera s'il le faut pour les années suivantes avec toujours comme fil rouge une comparaison avec les Codecom voisines.

## Délibération n° 2024 - 06 – 70

Considérant nécessaire l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour et sa période d'application. Il est proposé de nous rapprocher des tarifs et pratiques applicables sur les territoires voisins. La période d'application proposée est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Taxe de séjour	Stenay val dunois	Grand Verdun	Mad et Moselle	Val de Meuse voie sacrée	Cotes de Meuse Woevre	Argonne Meuse	Argonne ardennaise	Damvillers Spincourt	Montmédy	Mouzon	Moyenne	Proposition
Hotel 5 étoiles	0,7	2	1,1	2	1,1	1,9		2	1	1,3	1,46	1,5
Hotel 4 étoiles	0,7	1,5	1,1	1,5	1,1	1,4	1,45	1,5	0,9	1,1	1,23	1
Hotel 3 étoiles	0,5	1	1	0,8	0,8	1,1	1,05	0,8	0,75	0,9	0,87	0,75
Hotel 2 étoiles	0,3	0,9	0,9	0,6	0,7	0,9	0,65	0,6	0,6	0,8	0,70	0,5
Hotel 1 étoile chambre d'hotes	0,2	0,75	0,75	0,5	0,4	0,8	0,5	0,5	0,5	0,7	0,56	0,4
Camping 3, 4 et 5 étoiles camping car	0,2	0,55	0,4	0,3	0,2	0,6	0,45	0,2	0,4	0,4	0,37	0,25
Camping 1 et 2 étoiles	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,20	0,2
hebergement en attente classement	1%	3%	3%	2%	5%	5%	2,50%	3%	2%	4%	3%	3%

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable de la commission finance,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré

### **Le Conseil Communautaire Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la nouvelle proposition tarifaire concernant la taxe de séjour et sa période d'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 15** Mise en place d'une convention avec l'association Défi Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois met gratuitement à disposition de l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine, des moyens divers pour lui permettre d'exercer ses activités, dans le cas présent :

Activités de préservation du patrimoine.

Formation de guide du patrimoine.

En contrepartie l'association Défi Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine s'engage à faire vivre le centre Ipousteguy par des visites guidées programmées à l'avance au minimum

un mois avant la date de visite.

La réservation des visites se fera par l'intermédiaire d'un agent régisseur de la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois qui indiquera à l'association les jours de visite, le nombre de personnes attendues.

L'association Défi Jeunes Ambassadeurs aura la charge une fois par an d'organiser un salon d'art sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois en collaboration avec celle-ci. Elle y remettra à un artiste en présence des invités d'honneurs le prix Ipoustéguy.

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine, un local de type bureau suffisant pour y accueillir 3 personnes à temps plein. La salle mise à disposition est située au Centre Culturel Ipoustéguy, 3 bis Place de la Gare, 55110 DOULCON.

La Convention est annexée ci-dessous.

---

#### **Délibération n° 2024 - 06 - 71**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois met gratuitement à disposition de l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine, des moyens divers pour lui permettre d'exercer ses activités, dans le cas présent :

Activités de préservation du patrimoine.

Formation de guide du patrimoine.

En contrepartie l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine s'engage à faire vivre le centre Ipousteguy par des visites guidées programmées à l'avance au minimum un mois avant la date de visite.

La réservation des visites se fera par l'intermédiaire d'un agent régisseur de la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois qui indiquera à l'association les jours de visite, le nombre de personnes attendues.

L'association Défi Jeune Ambassadeurs aura la charge une fois par an d'organiser un salon d'art sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois en collaboration avec celle-ci. Elle y remettra à un artiste en présence des invités d'honneurs le prix Ipoustéguy.

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine, un local de type bureau suffisant pour y accueillir 3 personnes à temps plein.

La salle mise à disposition est située au Centre Culturel Ipoustéguy, 3 bis Place de la Gare, 55110 DOULCON.

La Convention est annexée ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la signature d'une convention avec l'association Défi Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOBILIER

**Entre :**

Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine, dont le siège se situe 15, rue de la Rochelle, 55110 Mont-Devant-Sassey  
Représentée par sa directrice de projet, Madame Nanou BOUILLET

**Et :**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont le siège se situe au 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay  
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois met gratuitement à disposition de l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine, des moyens divers pour lui permettre d'exercer ses activités, dans le cas présent : activités de préservation du patrimoine, formation de guide du patrimoine.

En contrepartie l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine s'engage à faire vivre le centre Ipousteguy par des visites guidées programmées à l'avance au minimum un mois avant la date de visite.

La réservation des visites se fera par l'intermédiaire d'un agent régisseur de la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois qui indiquera à l'association les jours de visite, le nombre de personnes attendues.

L'association Défi Jeune Ambassadeurs aura la charge une fois par an d'organiser un salon d'art sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en collaboration avec celle-ci. Elle y remettra à un artiste en présence des invités d'honneurs le prix Ipoustéguy.

### **Article 2 : Description des moyens mis à disposition**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine, un local de type bureau suffisant pour y accueillir 3 personnes à temps plein.

La salle mise à disposition est située au Centre Culturel Ipoustéguy, 3 bis Place de la Gare, 55110 DOULCON.

L'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine accepte les locaux et le matériel concernés dans l'état. Elle ne peut exiger de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aucun travaux ou remise en état.

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à maintenir en bon état les locaux et le matériel mis à disposition.

### **Article 3 : Date d'effet – Durée - Reconduction**

La présente convention prend effet au 01/09/2024.

Elle est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de deux mois.

La présente convention pourra être dénoncée par simple courrier avec un préavis d'un mois. La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pourra résilier sans préavis la présente convention pour motif d'intérêt général sans que l'association Défi Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, ne puisse réclamer aucune indemnité.

### **Article 4 : Responsabilités – Assurances**

Les activités de l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera remise à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention et chaque année de reconduction l'association Défi Jeune Ambassadeurs du Patrimoine ne pourra ni céder, ni sous-louer les droits issus de cette convention.

Fait en deux exemplaires

À Stenay,

*La CODECOM du Pays de Stenay et du Val  
Dunois*  
Président,  
Monsieur Stéphane PERRIN

*Association Défi Jeune  
Ambassadeurs du Patrimoine,*  
La Directrice de Projet,  
Madame Nanou BOUILLET

## Voie verte

**Objet 16** Signature d'une convention de superposition d'affectation avec Voie Navigables de France, en vue de la réalisation d'une voie verte entre les communes de Mouzon et Brabant sur Meuse.

Lors du Conseil Communautaire du 19/12/2018 la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a validé de mettre en œuvre les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'une voie verte.

Un maître d'œuvre a été recruté (groupement DUMAY et Atelier des Territoires) pour mener les études préliminaires ; le dossier d'autorisation environnementale est en cours d'instruction (phase d'enquête publique).

Ce projet est porté par un groupement de trois Communautés de Communes : la CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois avec la CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM Argonne Meuse.

La CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ont retenu l'option d'un tracé par la voie ferrée 088000 qui va de Mouzon à Sivry sur Meuse. Une convention de transfert de gestion a été signée avec chaque CODECOM concernée (le 27/08/2020 pour la CC Pays de Stenay et Val Dunois).

La CODECOM Argonne Meuse a pour sa part retenu un tracé sur le chemin de halage, le long du canal, et doit conventionner avec VNF. Cela permet de faire la jonction avec le tracé existant sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, également situé le long du canal et de la Meuse.

Cependant, la jonction entre la voie ferrée et le chemin de halage ayant lieu sur le territoire de la commune de Sivry sur Meuse, il est également nécessaire d'établir pour notre CODECOM une convention avec Voies Navigables de France.

La convention prévoit la répartition des affectations entre les signataires ; elle est établie pour une durée illimitée, à titre gratuit. Elle doit être signée à la fois par la commune de Sivry sur Meuse, détentrice du pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement, et par la CODECOM du Pays de Stenay et du Val dunois qui sera maître d'ouvrage et gestionnaire de l'aménagement.

Pour pouvoir poursuivre le projet, il est donc maintenant nécessaire de signer une telle convention pour poursuivre les phases de maîtrise d'œuvre. La convention sera rédigée par VNF et fera l'objet d'un enregistrement à la DDFIP (service des Domaines) après signature de l'ensemble des parties.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

**Stéphane PERRIN (Président)** informe qu'il y a eu une rencontre le 05 juin dernier à la demande de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg afin de nous faire partager leur situation. En effet, des demandes de financement avaient été anticipées, et un fort taux de participation avait été accordé, environ 70% sur l'itinéraire les concernant.

Mais ces accords sont anciens et la validité de l'accord est désormais dépassée, ce qui invite nos voisins à la prudence. Ils n'engageront cette opération qu'avec l'assurance d'obtenir le même cofinancement.

L'enquête publique a été lancée, elle sera effective du 24 juin au 24 juillet, avec plusieurs dates de permanences du commissaire enquêteur.

Une conférence des financeurs est également prévue le 16 juillet prochain.

Un point sera fait lors des prochaines instances communautaires.

---

#### Délibération n° 2024 - 06 - 72

Lors du Conseil Communautaire du 19/12/2018 la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a validé de mettre en œuvre les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'une voie verte.

Un maître d'œuvre a été recruté (groupement DUMAY et Atelier des Territoires) pour mener les études préliminaires ; le dossier d'autorisation environnementale est en cours d'instruction (phase d'enquête publique).

Ce projet est porté par un groupement de trois Communautés de Communes : la CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois avec la CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM Argonne Meuse.

La CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ont retenu l'option d'un tracé par la voie ferrée 088000 qui va de Mouzon à Sivry sur Meuse. Une convention de transfert de gestion a été signée avec chaque CODECOM concernée (le 27/08/2020 pour la CC Pays de Stenay et Val Dunois).

La CODECOM Argonne Meuse a pour sa part retenu un tracé sur le chemin de halage, le long du canal, et doit conventionner avec VNF. Cela permet de faire la jonction avec le tracé existant sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, également situé le long du canal et de la Meuse.

Cependant, la jonction entre la voie ferrée et le chemin de halage ayant lieu sur le territoire de la commune de Sivry sur Meuse, il est également nécessaire d'établir pour la communauté de communes une convention avec Voies Navigables de France.

La convention prévoit la répartition des affectations entre les signataires ; elle est établie pour une durée illimitée, à titre gratuit. Elle doit être signée à la fois par la commune de Sivry sur Meuse, détentrice du pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement, et par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois qui sera maître d'ouvrage et gestionnaire de l'aménagement.



Pour pouvoir poursuivre le projet, il est donc nécessaire de signer cette convention pour poursuivre les phases de maîtrise d'œuvre. La convention sera rédigée par VNF et fera l'objet d'un enregistrement à la DDFIP (service des Domaines) après signature de l'ensemble des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Communautaire Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en place d'une convention avec Voies Navigable de France en vue de la réalisation d'une voie verte entre les communes de Mouzon et Brabant sur Meuse.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### Présentation du projet de création d'une voie verte entre Mouzon (Ardennes), Stenay et Brabant sur Meuse.

#### Descriptif du projet

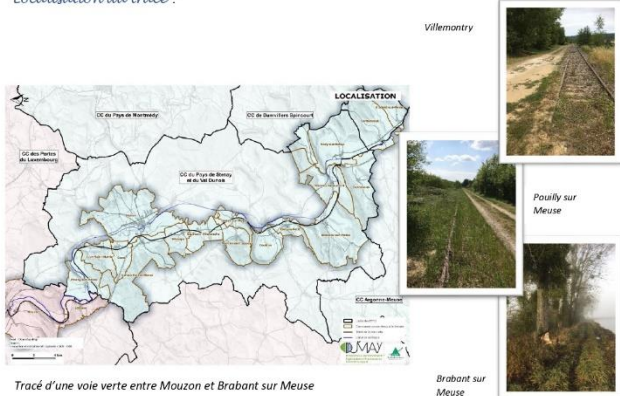
Le projet est porté par le groupement de trois collectivités territoriales : la Communauté de Communes (CODECOM) des Portes du Luxembourg (département des Ardennes), la CODECOM Argonne Meuse et la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois (département de la Meuse). Le projet de création d'une voie verte en vallée de Meuse entre les communes de Mouzon au Nord et de Brabant sur Meuse au Sud permettra d'aménager le dernier tronçon pour permettre de joindre l'embouchure de la Meuse (Pays Bas) à Verdun. Des boucles sur les trois territoires seront aménagées dans un second temps.



*Ce projet permet de compléter un itinéraire européen dédié et sécurisé, aménagé pour découvrir et parcourir la vallée de la Meuse de son embouchure à son exutoire dans la Mer du Nord, aux Pays Bas (Euro-Velo 19).*

Le projet de vélo route / voie verte empruntera le tracé de l'ancienne voie ferrée N°088 0000 entre Mouzon et Sivry sur Meuse puis longera le chemin de halage entre Sivry sur Meuse et Samogneux où elle rejoindra la voie verte aménagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. La voie ferrée ne sera pas démontée, l'aménagement sera réalisé sur la voie de service parallèle.

Localisation du tracé :



#### Chiffrage kilométrique et répartition par collectivité

Collectivité concernée	Itinéraire emprunté	Kilométrage (km)
CODECOM Portes du Luxembourg	Voie ferrée	12
CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois	Voie ferrée puis jonction chemin de halage sur la commune de Sivry sur Meuse : chemin de halage	42 dont 2.7 de halage
CODECOM Argonne Meuse	Chemin de halage	6
<b>TOTAL</b>		<b>60</b>

#### Pourquoi développer une voie verte ?



**Voie verte** : voie exclusivement dédiée à la circulation non motorisée (cyclistes, rollers, piétons, ...) avec des dispositifs pour éviter l'accès à tout autre type de véhicules (hormis de secours). La voie verte comporte également des équipements adaptés (points d'accès, parkings, aires de pique-nique, liaisons avec les équipements touristiques du territoire, boucles de découverte...)

Les motivations pour la création de la Voie verte sur ces 3 territoires sont nombreuses :

**Développer une offre touristique** La présence d'une voie verte est un moyen d'allonger le temps de séjour des touristes sur les territoires traversés. De nombreux camping caristes et touristes viennent découvrir pour quelques jours les grands sites historiques du Département : proposer des équipements structurants comme une voie verte est un moyen de capter de nouveaux touristes ou de les faire rester plus longtemps dans la région.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois a par exemple investi en 2019 dans des vélos (dont certains à assistance électrique, des remorques à vélo pour enfant...) pour les mettre en location auprès des touristes du territoire.



La voie verte est un axe structurant, la « colonne vertébrale » qui permettra de développer des nouvelles boucles sur le territoire, sur les 3 territoires. C'est le point de départ pour d'autres voies cyclables qui irrigueront le territoire. Des retombées économiques sont attendues de cet aménagement : fréquentation des hébergements et des restaurants, des commerces locaux, découverte des équipements touristiques et culturels, du patrimoine bâti et naturel du secteur. En particulier, le tracé de Voie verte borde plusieurs sites Natura 2000 : le projet s'attachera à la fois à préserver l'environnement lors des phases de construction et à le mettre en valeur (vues sur le site, liens avec des équipements de type sentier d'interprétation).



**Favoriser les mobilités douces** en fournissant un espace sécurisé à la pratique du vélo, avec un effet bénéfique pour la santé, facilitant la liaison entre certains bourgs centres. Les équipements seront également accessibles aux personnes à mobilité réduite par un revêtement adapté pour en faciliter l'usage.

**Agir en cohérence avec les grands objectifs de planification du territoire dans une logique de développement durable**

Le projet de voie verte s'inscrit dans une politique globale de développement du vélo en France. Il s'agit de rattraper un retard constaté en France (la part du vélo ne représente que 3 % de nos trajets quotidiens). Les caractéristiques de notre territoire ne semblent pas a priori favorables à ce type de déplacement (faible densité, habitat concentré autour d'agglomérations distantes, bassin d'emploi éloignés, structure d'âge de la population ...). Pour autant la pratique du vélo peut constituer une réelle alternative à la voiture pour le déplacement entre bourgs centres avec des services (commerces, services publics,

établissements scolaires, entreprises importantes...). Il s'agit d'ailleurs d'une attente d'usagers locaux du vélo, en particulier pour des boucles partant de la future Voie verte. Des projets locaux sont déjà en phase de réalisation.

Extraits des objectifs du SRADET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Égalité des Territoires) adopté en 2019 et en cours de modification

Objectif 13 : Développer [...] les mobilités nouvelles au quotidien

Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport et désenclaver le territoire en favorisant toutes les mobilités

Objectif 28 : Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités [...]. En particulier, le Schéma Régional des vélo routes et voies vertes (SRVTV) vise la mise en tourisme de certaines vélo routes et la structuration des réseaux

### Le budget prévisionnel et les besoins en financement

L'évaluation budgétaire de l'opération globale (Maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux) est présentée dans le tableau suivant. Cette évaluation intègre une marge d'imprévus (études complémentaires, coûts supplémentaires lors des travaux liés à la nature des sols...).

Collectivité	Kilométrage	Cout prévisionnel (TTC)
CODECOM Portes du Luxembourg	12	4 017 000 €
CODECOM Pays de Stenay et Val Dunois	42	12 995 000 €
CODECOM Argonne Meuse	6	2 714 000 €
<b>Maîtrise d'Œuvre Incluse</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>19 726 000 €</b>

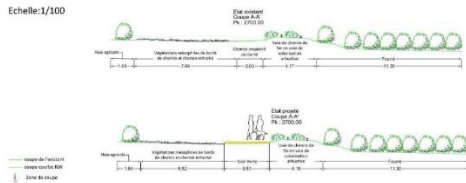
EVALUATION AVANT-PROJET AVRIL 2024

L'étude de faisabilité (2016-2018) avait bénéficié d'une subvention au titre du territoire à Energie Positive Croissance Verte (TEPCV), label obtenu par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val dunois.

D'autres pistes de financement sont à trouver aujourd'hui alors que le projet va rentrer dans une phase opérationnelle :

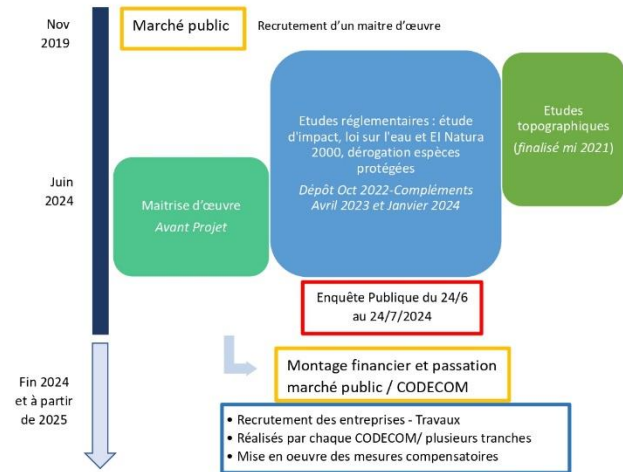
- ✓ Appel à Projets « Fonds mobilités actives - continuités cyclables »
- ✓ Intervention du Conseil Départemental pour l'aménagement de vélo-routes et voies vertes en Meuse
- ✓ Subventions dans le cadre de la DETR, du DSIL / du FNAOT
- ✓ Région Grand Est / Plan vélo 2022-2028
- ✓ FEADER 2023-2027 Développement des vélo-routes et voies vertes

Echelle:1/100



### Le calendrier et les échéances

Un groupement formé d'un maître d'œuvre et d'un bureau d'études spécialisé en environnement ont été recrutés fin 2019. La sensibilité environnementale du dossier a nécessité un temps important pour caler la séquence Eviter/ Réduire/ Compenser. Nous sommes en attente de la décision finale de l'Autorité Environnementale, à l'issue de la procédure d'enquête publique. Les grandes étapes du projet et le calendrier prévisionnel sont les suivants :



### Contacts et Coordonnées des collectivités pour le projet

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Communauté de Communes Argonne Meuse
37 ter avenue du Général de Gaulle 08 110 CARGNAN 03.24.27.90.98	6D avenue de Verdun 55 700 STENAY 03.29.80.31.81	16 rue Thiers 55 120 CLERMONT EN ARGONNE 03.29.87.40.12
Président : M Fred LATOUR Réfèrent : Joël ARBOGAST (chargé de mission)	Président : M Stéphane PERRIN Réfèrent : Marie REYNÉ (chargée de mission)	Président : M Sébastien JADOUL Réfèrent : Marie-Eve AIMONT (Directrice)

# Points supplémentaire

- **Validation d'une décision modificative N°3 – budget principal concernant l'enquête publique voie verte**

## Délibération n° 2024 - 06 – 73

Considérant les dépenses liées à l'enquête publique voie verte et selon la recommandation du Trésor Public sur les imputations d'articles, il est nécessaire de prendre une décision modificative N°2 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au budget principal de la façon suivante :

<b>Décisions modificatives - CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS - 2024</b>			
<b>DM 3 - ENQUETE PUBLIQUE VOIE VERTE - 26/06/2024</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	6 500,00
2031 (20) : Frais d'études - 87 – 116	2 000,00		
2033 (20) : Frais d'insertion - 87 – 116	4 500,00		
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 87 – 11624	1 000,00	4582 (45) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 87 - 11624	1 000,00
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 87 – 11624	2 100,00	4582 (45) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 87 - 11624	2 100,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>9 600,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>9 600,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement – 01	6 500,00		
62268 (011) : Autres honoraires, conseils... - 020	-2 500,00		
62268 (011) : Autres honoraires, conseils... - 87	-4 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>9 600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>9 600,00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTTE la décision modificative susmentionnée :

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités :

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- **Apprentissage CAP petite enfance**

Accueil d'un nouveau contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2024-2025.

---

**Délibération n° 2024 - 06 - 74**

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, il est proposé à la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois de permettre le financement d'une formation d'apprentissage et d'accueillir un jeune apprenti en vue de la préparation d'un CAP petite enfance sur une période d'un an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE d'avoir recours au contrat d'apprentissage et de permettre le financement d'une formation pour un jeune apprenti en vue de la préparation d'un CAP petite enfance sur une période d'un an.

DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2024/2025 un contrat d'apprentissage.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# Questions diverses

## 1. Les déchets :

**Stéphane PERRIN (Président)** connaît et partage les difficultés actuellement au niveau des tournées de collecte des Bornes d'Apport Volontaires. Il indique que le prestataire est en Redressement Judiciaire, et qu'une décision sur son avenir est fixée au Tribunal de Lyon fin juillet.

**Pierre PLONER (1<sup>er</sup> Vice-Président)** parle d'un article paru dans la presse concernant un territoire revenu en porte à porte. Il souhaiterait faire la même chose sur celui de la Codecom.

**Jean-Pierre CORVISIER (3<sup>ème</sup> Vice-Président)** explique que la société Eco déchets cumule les difficultés, tant matériel que financière. Effectivement leur camion est en panne ainsi que le camion mulet. Les difficultés financières retardent les réparations.

Il faudra relancer un marché au plus vite pour disposer d'un marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La consultation pourra prévoir des variantes dans le type de collecte : Apport Volontaire, Sacs jaunes/bleus pour comparaison, ou encore porte à porte pour corps creux uniquement.

2. Coccinelle : Le magasin a été repris par Intermarché. L'ouverture devrait se faire courant juillet, mais avec une interruption.
3. RH : Retour d'Anaëlle MARTIN (DGA) le 05 août prochain à 80% pendant 6 mois minimum.
4. **Stéphane PERRIN (Président)** fait un point sur la situation de la Papeterie ; une audience aura lieu le 5 juillet au Tribunal de Commerce. Une déclaration de cessation de paiement a été réalisée ; une période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire est attendue.
5. TZC : Dossier de candidature a été déposé et a reçu accusé de réception de complétude.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire  
Jean-Marie BAUDIER



Le Président  
Stéphane PERRIN

